



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2013.811 du 12/09/13

OBJET : Création d'un téléservice Espace Famille

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

VU l'avis tacite de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 05 juin 2013 ;

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS) ;

VU le décret n°2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relatifs au Référentiel Général de Sécurité ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le télé service décrit ci-après est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n°2010-112.

ARTICLE 2 : Il est créé par la Mairie de MELUN un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Arpège - Portail FAMILLE dont l'objet est la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé services de l'administration électronique :

- Télé services : démarches Administratives via le site Internet de la Ville, guichet en ligne sécurisé (identifiant et mot de passe) permettant la simplification des démarches administratives des Familles (Parents) dans le domaine de l'enfance, l'éducation, la Jeunesse :

- Inscription aux activités et services dédiés à la famille : inscriptions scolaires, restauration scolaire, garderies pré-post scolaire, centre de loisirs, inscriptions aux structures Petite Enfance, etc...
- Signalement par les parents de d'absence d'un enfant
- Paiement en ligne sécurisé des factures.

- Portail d'informations à l'attention des Familles : livret Accueil Famille, formulaires en ligne, planning des activités et des dates d'inscription, Tarifs, etc...

ARTICLE 3 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, e-mail des représentants légaux (parents)

- nom, prénom, date et lieu de naissance des enfants
- Profession, coordonnées de l'employeur des parents.
- Situation économique et financière : revenus
- Données de connexion

ARTICLE 4 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

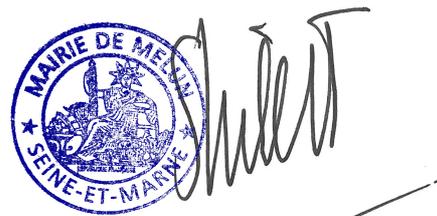
- Les services gestionnaires des activités liées à la Famille (Direction de l'Accueil Famille, Direction de l'Enfance, de l'Education, des Sports Loisirs et CLSH, etc...), Directeurs des structures d'accueil.
- La Direction des Finances, du Budget et de la Commande Publique concernant la gestion de la régie unique (facturation, paiement et gestion des impayés)
- La Trésorerie Principale de MELUN concernant le recouvrement des créances et la gestion des impayés.
- Le service de télépaiement PAYBOX pour les données bancaires liées aux opérations de paiement en ligne

ARTICLE 5 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'Espace Famille de la Ville de MELUN, 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN, espacefamille@ville-melun.fr.

ARTICLE 6 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, publié sur le site Intranet, sur le site Internet de la Ville de MELUN, ainsi que dans un journal local d'annonces légales.

Fait à Melun, le 12/09/13

Le Maire,



Gérard MILLET,